

Le 6 janvier 2016

## Bilan semestriel du contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité confié par la société **AMOEBA** à PORTZAMPARC Société de Bourse, à la date du **31 décembre 2015**, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- **1 393 titres AMOEBA,**
- **290.063,12 euros.**

Il est rappelé que lors **de la mise en œuvre**, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- **200.000,00 euros.**

**AMEBA**  
LISTED  
EURONEXT

**A propos d'AMOEBA** : Basée à Lyon - France, Amoéba développe un biocide biologique capable d'éliminer le risque bactérien présent dans l'eau (légionelle, pseudomonas, listeria, ...). Cette solution entièrement naturelle apparaît comme une alternative aux traitements chimiques traditionnellement utilisés dans le monde industriel. Amoéba envisage la commercialisation de son biocide en France dès le premier semestre 2016 et en Europe fin 2016, sous réserve de l'obtention des autorisations de mise sur le marché et notifications requises<sup>(1)</sup>. Sur un marché mondial des biocides chimiques estimé à 21 Md€<sup>(2)</sup>, Amoéba se concentre aujourd'hui sur le segment des tours aéroréfrigérantes industrielles (TAR) évalué à 1,7 Md€<sup>(3)</sup>. Sa technologie de rupture répond aux nouvelles réglementations en matière de rejets chimiques dans l'environnement. Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris et a intégré l'indice CAC® Small le 21 septembre dernier. Pour plus d'informations : [www.amoeba-biocide.com](http://www.amoeba-biocide.com).

(1) : La commercialisation en France de la solution n'est possible que sous réserve de l'obtention préalable d'une autorisation de mise sur le marché qui pourrait intervenir fin 2016 ; étant précisé, toutefois, qu'avant cette date et compte tenu de l'absence de danger pour l'homme et l'environnement du biocide, sa commercialisation serait possible dès la délivrance d'une autorisation provisoire qui pourrait, quant à elle, intervenir au 1er semestre 2016. En Europe, la solution pourra être commercialisée dans les pays de l'Union européenne dans lesquels l'autorisation définitive française aura été notifiée et sous réserve que les pays concernés ne s'y opposent (voir section 6.9.1 du document de base).

(2) : Sources combinées par Amoéba venant des traiteurs d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3) : Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

### Contacts :

Amoéba  
Christine GENDROT LAURAIN  
Responsable Communication  
06 62 10 83 70  
christine.laurain@amoeba-biocide.com

Actifin  
Ghislaine GASPERETTO  
Communication financière  
01 56 88 11 11  
gasperetto@actifin.fr